



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230323-2023_03_24-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
23/03/2023

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Achat de parcelles dans le PPI d'ARGNAT - accord MME JOUHANDON (parcelle B 776)**

Délibération
n° 2023-03-24

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du comité syndical du 15 Décembre 2022, les délégués ont validé le prix d'achat des parcelles des périmètres de protection du captage d'Argnat en fonction du type de culture.

- Bois Futaies : 0,70 €/m²
- Landes : 0,20 €/m²
- Pâtures : 0,20 €/m²
- Prés : 0,20 €/m²
- Taillis simple : 0,35 €/m²
- Terres : 0,20 €/m²

Date de convocation :
09/03/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 53

Dernièrement le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Madame JOUHANDON Claudine propriétaire de la parcelle B776 (1220 m²). En retour, le SIAEP a adressé une proposition à 0,70€/m².

VOTE :
Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0

En date du 28 février 2023, Madame JOUHANDON a donné son accord pour céder la parcelle B776 au SIAEP de la Basse Limagne pour un montant de 854,00€.

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

Il est donc proposé au Comité syndical de donner son accord pour passer cette vente.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

- Approuve l'achat de la parcelle B 776 au prix de 854,00 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou par délégation le premier vice-président, à signer les actes notariés ;
- Désigne l'office notarial de VOLVIC (Maître Valadier) pour la passation de l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

